



villeneuve-tolosane.fr

ARRETE MODIFICATIF

Vu la délibération 2012-32 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1,
Vu la délibération 2013-74 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013,
Considérant la fréquentation des marchés de plein vent des jeudis et dimanches matins,
Il y a lieu de modifier le règlement des marchés de plein vent en date du 16/01/1980,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté modificatif n°2012-42 en date du 27 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 2

Le règlement du marché de plein vent en date du 16/01/1980 est modifié comme il suit :

L'article 1 est ainsi rédigé : le présent règlement a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles fonctionneront les marchés dits de plein vent, qui seront situés :

- les dimanches, places du Fort, de l'Esplanade et rue Saint Laurent, du bas des marches descendant de la place du Fort à la halle. Toutefois l'installation des commerçants, bannes, étals et zone de mouvement des chalands ne pourra empiéter sur une bande de 2,5 m réservée à partir de la bordure du trottoir,
- les jeudis, le marché se situera rue René Cassin, de l'intersection avec le passage Jean Moulin à l'intersection de la rue de l'Hôtel de Ville.

L'article 6 (attribution d'emplacement) est ainsi rédigé :

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur les marchés doit déposer une demande écrite à la Mairie. Cette demande doit obligatoirement être accompagnée des précisions suivantes :

- les noms et prénoms du postulant,
- sa date et son lieu de naissance,
- son adresse,
- l'activité précise exercée,
- les justificatifs professionnels (exemple : inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers ou à la MSA et, pour les associations, à titre exceptionnel, une autorisation municipale écrite),
- le ou les marchés choisis (notamment le métrage linéaire souhaité et les besoins électriques),
- l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à adresser tous les ans à la Mairie.

ARTICLE 3

A titre exceptionnel, la commune se réserve le droit de déplacer le marché du jeudi, provisoirement, rue de l'Hôtel de Ville, entre la rue René Cassin et l'impasse des Capitouls.

L'article 17 est ainsi rédigé :

Les marchés de plein vent seront ouverts de 6h30 à 13h00.

ARTICLE 4

Les articles 2 à 5 et 7 à 16 restent en vigueur.

Le Maire

